



*MEDEL exhorte les autorités françaises à renoncer à leur projet de restriction de la liberté d'expression des membres du corps judiciaire.*

## **APRES LA POLOGNE ET LA HONGRIE, LA FRANCE ?**

C'est avec la plus grande préoccupation que MEDEL prend note de la volonté des autorités françaises de remettre en cause la liberté d'expression des magistrats et, à travers elle, d'amoindrir l'indépendance de la Justice française.

Deux jours après que la Cour européenne des droits de l'homme ait, dans son arrêt SARISU PEHLIVAN c. Turquie du 6 juin 2023, rappelé que les organisations professionnelles de juges constituent des acteurs centraux de la société civile, dont les propos doivent bénéficier d'un « *niveau élevé de protection* » dès lors qu'ils s'inscrivent dans un « *débat sur des questions d'intérêt public* », le Sénat a modifié le statut des magistrats français pour restreindre drastiquement la liberté d'expression des organisations syndicales sur les questions qui ne seraient pas en lien direct avec leur pratique professionnelle.

Cette attaque doit être prise avec d'autant plus de sérieux qu'elle vise expressément des prises de positions du syndicat de la magistrature visant à rappeler la mission de préservation des droits fondamentaux qui incombe à l'autorité judiciaire dans toute société démocratique et l'indépendance qui doit lui être reconnue en conséquence. Des prises de position adoptées à l'occasion d'une vaste opération policière mise en œuvre à Mayotte dans le but officiel de lutter contre l'immigration irrégulière mais dans un contexte où il était à craindre le déploiement d'une répression démesurée, plusieurs responsables politiques locaux ayant ouvertement appelé à des actions extrajudiciaires à l'encontre des personnes étrangères.

Cette attaque nous apparaît d'autant plus préoccupante qu'elle intervient quelques semaines après que le ministre de la Justice, par ailleurs poursuivi pour prise illégale d'intérêt, a officiellement saisi le Conseil supérieur de la magistrature de ses « interrogations » sur les limites de la liberté d'expression des magistrats.

Alors qu'elles affirment œuvrer pour l'Etat de droit en Europe, il semblerait au contraire que les autorités françaises aient choisi de s'inscrire dans les pas des gouvernements polonais et hongrois dans leur entreprise de remise en cause de l'indépendance du pouvoir judiciaire, au risque d'exposer la France à une procédure pour manquement devant les juridictions de l'Union européenne.

MEDEL rappelle, ainsi que le reconnaissent l'ensemble des instances européennes et notamment le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne, que la participation au débat public sur des questions d'intérêt général – et en

particulier sur le niveau de protection effective des droits et libertés publiques – constitue pour les magistrats non seulement un droit, mais également un devoir.

MEDEL exhorte en conséquence les autorités françaises à renoncer à leur projet de restriction de la liberté d'expression des membres du corps judiciaire pour, au contraire, faire du pays de la déclaration des droits de l'homme le fer de lance d'un renforcement des structures de l'Etat de droit au sein du continent européen.

13 juin 2023